



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté du Maire portant
permission de voirie
n° 149/ST/2023**

OBJET :

TRAVAUX DE VOIRIE

**CHEMIN DU MONT LATRU
Réfection des voies d'eau
Partie comprise entre les plans d'eau
de la Saline et le N°23 route de la
Saline**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**Du lundi 11 septembre 2023 – 7h00
Au vendredi 29 septembre 2023 – 17h00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la demande formulée par l'entreprise STPI SAS devant réaliser des travaux de terrassement au niveau des voies d'eau sur le chemin du mont Latru / route de la Saline, **du lundi 11 septembre 2023 – 7h00 et le vendredi 29 septembre 2023 – 17h00**,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté n°138-ST-2023 en date du 02 août 2023.

Article 2 : Autorisation

Le pétitionnaire, l'entreprise STPI est **AUTORISEE** à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de terrassement sur le chemin du Mont Latru / route de la Saline, partie comprise entre les plans d'eau de la Saline et la propriété N°23 à Lure, **du lundi 11 septembre 2023 – 7h00 et le vendredi 29 septembre 2023 – 17h00**.

Article 3 : Circulation

En raison de ces travaux, la circulation des véhicules de toutes natures à l'exception des véhicules et engins de chantier du pétitionnaire sera **INTERDITE dans la zone des travaux**.

Les pré-signalisations et signalisations réglementaires et temporaires seront mises en place par le pétitionnaire durant la période précitée.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des travaux par l'entreprise.

Depuis la route de la Saline RD18 côte commune de Lure, l'accès à la propriété N°23 ou dans aux pâtures situées après la zone des travaux ou aux parcelles forestières communales, les véhicules de toutes natures devront emprunter le chemin forestier situé à droite après le pont à la sortie de la commune de Vouhenans.

Article 4 : Signalisation

Les signalisations temporaires de chantier seront conformes à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre 1,8 partie (signalisation temporaire). La mise en place, la surveillance et l'entretien des dispositifs seront assurés de jour comme de nuit et pendant toute la durée des travaux par le pétitionnaire.

Article 5 : Prescriptions

Le pétitionnaire sera tenu pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier ainsi que les chaussées empruntées par ses transports de matériaux. Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu.

Article 6 : Intervention communale pour raison de sécurité

S'il y a déclenchement de l'astreinte technique communale en dehors des heures d'intervention du pétitionnaire, il se verra facturer l'intervention conformément aux dispositions prises par la municipalité.

Le coût de l'intervention sera facturé selon les tarifs en vigueur au 1er janvier de l'année en cours fixé par voie de décision municipale n°247 du 30 novembre 2022 applicable au 1er janvier 2023.

Article 7 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par le pétitionnaire.

Article 8 : Occupation temporaire du domaine public / contact

Lors du démarrage des travaux (mise en place de la signalisation et de la zone des travaux sur le domaine public) et lors de la réfection, le pétitionnaire devra impérativement informer les Services Techniques Municipaux au 03.84.89.01.07 ou 06.88.05.14.17.

Article 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés notamment l'accès aux propriétés riveraines. L'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou faute.

Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

Article 10 :

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

Article 12 :

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 13 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Madame la Cheffe du Centre de Secours Principal de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le bureau d'étude ECA – 25 rue René Dumont – 70200 LURE
- Le pétitionnaire : L'entreprise STPI SAS – rue des Mineurs 70250 RONCHAMP pour attribution

Fait à LURE, le 07 septembre 2023

Éric HOULLEY
Maire de LURE



*Pour le Maire
Par délégation
la DGS, Catherine Naisson
d'élus*

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.